



Saumon chinook : unité désignable 3 (population du bas Fraser, type fluvial, printemps [rivière Birkenhead])

Consultations sur l'inscription en vertu de la Loi sur les espèces en péril

Résumé de l'information et **sondage** pour la consultation au sujet de l'ajout possible de l'unité désignable 3 du saumon chinook (population du bas Fraser, type fluvial, printemps [rivière Birkenhead]) à la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce préoccupante – **veuillez nous faire parvenir vos commentaires d'ici le 25 mars 2024.**

Participation

Faites connaître votre opinion

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada assure la protection juridique des espèces sauvages en péril afin de conserver la diversité biologique. Elle reconnaît également que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages. Avant de prendre une décision concernant l'ajout de l'unité désignable (UD) 3 du saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*; population du bas Fraser, type fluvial, printemps [rivière Birkenhead]; ci-après « saumon chinook de la Birkenhead ») à la Liste des espèces en péril comme espèce préoccupante, nous aimerions recueillir votre opinion, vos commentaires et vos suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles, sociales et économiques qui pourraient découler de l'inscription ou non de cette espèce en vertu de la LEP.

Ajout d'une espèce à la Liste des espèces en péril

Le processus d'inscription d'une espèce en vertu de la LEP comporte plusieurs étapes. Il commence par une évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et se termine par une décision du gouverneur en conseil d'inscrire ou non l'espèce sur la Liste des espèces en péril. La consultation du public vise à recueillir les opinions des Canadiens et constitue une étape importante de ce processus.

Faits sur le saumon chinook de la Birkenhead

- Le saumon chinook de la Birkenhead fait partie du regroupement des populations de printemps 5₂, une unité de gestion des stocks (UGS) du saumon chinook dont les caractéristiques du cycle biologique et le moment de la montaison sont

semblables dans les cours inférieur, moyen et supérieur du fleuve Fraser et dans les rivières Thompson Nord et Thompson Sud.

- Les adultes en montaison pénètrent dans le cours inférieur du Fraser entre février et mai, les plus grands nombres d'individus étant observés en avril, et ils frayent au début de septembre dans la rivière Birkenhead, un affluent du réseau hydrographique des rivières Harrison-Lillooet, dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique (figure 2).
- Les œufs sont en incubation dans le gravier au cours de l'hiver jusqu'à l'émergence des alevins (saumons nouvellement éclos encore munis de leur sac vitellin) au printemps. Après une année complète de croissance dans leur cours d'eau natal, les juvéniles deviennent des smolts et migrent en aval jusqu'au détroit de Georgia (cycle biologique de type fluvial).
- Une fois rendus au stade subadulte, ils poursuivent leur migration à partir du détroit de Georgia en passant par le détroit de Juan de Fuca, puis vers le nord jusqu'en Alaska. Ils passeront trois hivers complets à se développer dans le milieu marin et reviendront frayer à l'âge de quatre ans et demi environ.





Figure 1. Saumon chinook (crédit : Pêches et Océans Canada).

Le saumon chinook de la Birkenhead était soutenu par la reproduction en captivité à l'écloserie de la rivière Birkenhead de 1977 à 2003. Il s'agit d'une UD génétiquement isolée qui comporte des adaptations locales (par exemple, présence dans les eaux marines loin au nord et maturation très précoce des géniteurs) qui sont une composante importante de l'héritage évolutif de l'espèce. Le saumon chinook revêt une grande importance pour les peuples autochtones, tant à des fins culturelles que de subsistance, et il s'agit d'une espèce ciblée par les pêches commerciale et récréative.

Qui a attribué le statut d'espèce préoccupante au saumon chinook de la Birkenhead?

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendants qui évalue la situation de chaque espèce sauvage qu'il estime à risque de disparaître du Canada, et qui signale les menaces réelles ou potentielles à son égard. Il effectue ses évaluations en fonction de la meilleure information accessible, ce qui comprend des données scientifiques, les connaissances des collectivités et le savoir autochtone. Le COSEPAC a évalué cette UD comme étant une espèce préoccupante en 2018, amorçant ainsi le présent processus d'inscription en vertu de la LEP. Il s'agit de la première évaluation de l'UD par le COSEPAC, et cette dernière ne figure actuellement pas sur la liste de la LEP. Aux termes de la LEP, une espèce préoccupante est définie comme une espèce « qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard ».

Pourquoi le saumon chinook de la Birkenhead est-il en péril?

En tant que petite population, le saumon chinook de la Birkenhead est particulièrement vulnérable à des menaces comme celles que posent l'exploitation par la pêche, les changements climatiques et la modification de l'habitat. Les changements climatiques ont récemment entraîné un réchauffement des températures de l'eau, une réduction du débit des cours d'eau à la fin de l'été et des débits hivernaux plus élevés et plus variables, ce qui peut entraîner un affouillement du lit de la rivière et poser des risques pour les œufs en incubation. Le saumon chinook de la Birkenhead n'a pas affiché d'amélioration marquée du nombre de poissons en maturation malgré l'augmentation des mesures de gestion des pêches mises en œuvre dans le cadre du Traité sur le saumon du Pacifique révisé en 1999, qui ciblait entre autres le saumon chinook du printemps 52. Plus récemment, lors de l'évaluation de l'UD qu'il a effectuée en 2018, le COSEPAC a conclu que la population avait diminué au cours des trois générations précédentes et a laissé entendre que l'espèce pourrait devenir menacée si le faible nombre actuel d'individus matures devait continuer de diminuer.

Que se passera-t-il si l'espèce est inscrite en vertu de la Loi sur les espèces en péril?

Si cette UD est inscrite comme espèce préoccupante, les interdictions de la LEP (par exemple, les interdictions de tuer, de blesser et de capturer) ne s'appliqueront pas. Toutefois, l'inscription entraînerait l'élaboration d'un plan de gestion de l'UD et de son habitat en vertu de la LEP qui comprendrait des mesures de conservation appropriées. Quelle que soit la décision relative à l'inscription en vertu de la LEP, le saumon chinook de la Birkenhead continuera d'être protégé en vertu de la *Loi sur les pêches*.



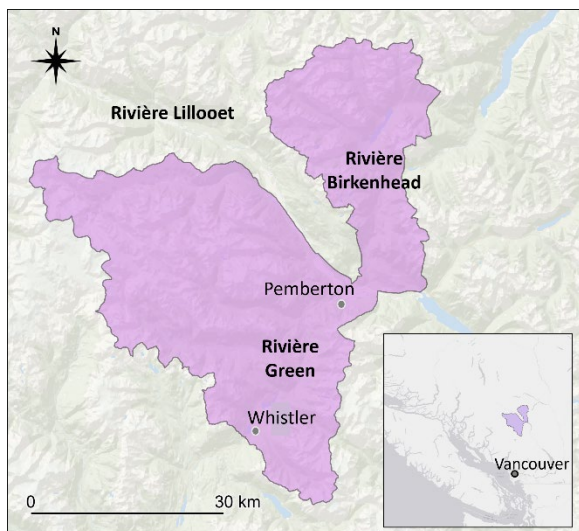


Figure 2. Zone d'occurrence en eau douce du saumon chinook de la Birkenhead dans le bassin hydrographique de Lillooet-Harrison.

Nous aimerions recevoir vos commentaires sur les répercussions possibles de l'inscription ou non du saumon chinook de la Birkenhead comme espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP.

Veuillez répondre au sondage d'ici le 25 mars 2024: nous voulons connaître votre opinion.

Avant de répondre au sondage, vous pouvez cliquer sur les liens ci-dessous, qui mènent à des renseignements généraux.

- [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC \(2018\)](#)
- [Plan de gestion intégrée des pêches du saumon du Sud 2023-2024](#) [en anglais seulement]
- D'autres renseignements sont disponibles dans le [Registre public des espèces en péril](#).

Merci d'avoir répondu au sondage

*Pêches et Océans Canada
Programme sur les espèces en péril, région du Pacifique
401, rue Burrard, bureau 200
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S4
DFO.PACSAR-LEPPAC.MPO@dfo-mpo.gc.ca*

